



**COMMUNE DE WELLIN
CONSEIL COMMUNAL DU 10 JUILLET 2017
PROCES-VERBAL**

Présents :

Mme Anne BUGHIN-WEINQUIN, Bourgmestre ;
Messieurs Guillaume TAVIER, Etienne LAMBERT et Bruno MEUNIER,
Echevins ;
Monsieur Valéry CLARINVAL, Conseiller communal et Président de CPAS ;
Madame Dominique JAMOTTE et Messieurs Benoît CLOSSON, Thierry
DENONCIN, Edwin GOFFAUX, et Bernard ARNOULD Conseillers
communaux ;
Charlotte LEONARD, Directrice générale.

Absent et excusé :

Thierry DAMILOT, Conseiller communal.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1) **Compte communal 2016 – Communication approbation tutelle.**
- 2) **Modifications budgétaire n°1 pour l'exercice 2017 – Communication approbation tutelle.**
- 3) **Recrutement crèche – Tutelle.**
- 4) **Recrutement d'un(e) technicien(ne) de surface à mi-temps (19h/38h) sous contrat à durée indéterminée - Locaux communaux (crèche).**
- 5) **Acquisition Rue de Gedinne 17 à 6920 Wellin.**
- 6) **Plan communal d'aménagement di « ZAE Halma ». demande de modification de l'arrêté ministériel du 9 juillet 2014.**
- 7) **Règlement communal relatif à l'attribution des logements communaux – Modification.**
- 8) **MCFA - Affiliation pour le nouveau Contrat programme 2019-2023.**

HUIS-CLOS

- 1) **Personnel communal – Convention de mise à disposition.**

SEANCE PUBLIQUE

La Présidente du conseil ouvre la séance à 20h.

Le procès – verbal de la séance publique du 20 juin 2017 est approuvé à l'unanimité sans remarques.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Mme la Bourgmestre donne la parole à Monsieur Damien Stassart, Idelux, pour présenter le point 6 : Plan communal d'aménagement dit « ZAE Halma ». Demande de modification de l'arrêté ministériel du 09 juillet 2014.

Ensuite de quoi, Mme la Bourgmestre entame l'ordre du jour.

1) COMPTE COMMUNAL 2016 – COMMUNICATION APPROBATION TUTELLE.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2016 de la commune de Wellin ont été arrêtés en séance du Conseil communal le 27/04/2017 ;

Attendu qu'en séance du Gouvernement wallon du 12/06/2017, les comptes annuels pour l'exercice 2016 de la commune de Wellin ont été approuvés comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	5.880.173,42	3.864.638,86
Non Valeurs (2)	34.004,28	0,00
Engagements (3)	4.886.221,43	4.077.736,00
Imputations (4)	4.842.952,21	1.173.348,35
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	959.947,71	-213.097,14
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.003.216,93	2.691.290,51

Total bilan	50.437.450,65
Fonds de réserve :	
Ordinaire	203.986,51
Extraordinaire	222.663,79
Extraordinaire FRIC 2013-2016	180.656,80
Extraordinaire FRIC 2017-2018	149.436,00
Provisions :	214.024,25

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	BONI/MALI (P-C)
Résultat courant	4.705.100,75	4.675.093,95	-30.006,80
Résultat d'exploitation (1)	5.454.515,14	5.440.543,38	-13.971,76
Résultat exceptionnel (2)	327.832,39	210.790,97	-117.041,42
Résultat de l'exercice (1+2)	5.782.347,53	5.651.334,35	-131.013,18

Attendu qu'il convient d'informer le Conseil communal des rectifications effectuées par le pouvoir de tutelle ;

PREND ACTE, à l'unanimité, de la décision du Gouvernement wallon d'approuver le compte communal 2016.

2) MODIFICATIONS BUDGÉTAIRE N°1 POUR L'EXERCICE 2017 – COMMUNICATION APPROBATION TUTELLE.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2017 de la commune de Wellin votées en séance du Conseil communal en date du 23/05/2017 ;

Attendu qu'en séance du Gouvernement wallon du 21/06/2017, les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2017 de la commune de Wellin ont été réformées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	5.197.782,44	Résultats :	2.424,92
	Dépenses	5.195.357,52		
Exercices antérieurs	Recettes	960.495,23	Résultats :	925.501,71
	Dépenses	34.993,52		
Prélèvements	Recettes	82.767,43	Résultats :	-43.616,09
	Dépenses	126.383,52		
Global	Recettes	6.241.045,10	Résultats :	884.310,54
	Dépenses	5.356.734,56		

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	2.282.551,66	Résultats :	-163.895,48
	Dépenses	2.446.447,14		
Exercices antérieurs	Recettes	0,00	Résultats :	-466.844,12
	Dépenses	466.844,12		
Prélèvements	Recettes	723.410,46	Résultats :	630.739,60
	Dépenses	92.670,86		
Global	Recettes	3.005.962,12	Résultats :	0,00
	Dépenses	3.005.962,12		

Attendu qu'il convient d'informer le Conseil communal des rectifications effectuées par le pouvoir de tutelle ;

PREND ACTE, à l'unanimité, de la décision du Gouvernement wallon d'approuver les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2017.

3) RECRUTEMENT CRÈCHE – TUTELLE.

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts administratif et pécuniaire de la Ville ;

Vu le projet d'ouverture d'une crèche communale dans le cadre de l'appel à projet « Cigogne III » pour lequel la Commune de Wellin a reçu une promesse de subventionnement ;

Vu sa décision du 27 avril 2017 d'ouvrir 1 poste d'agent APE contractuels de niveau B1 à durée indéterminée – 4/5 ETP ;

Vu sa décision du 27 avril 2017 d'ouvrir 1 poste d'agent APE contractuel de niveau B1 à durée indéterminée – 1/2 ETP ;

Vu sa décision du 27 avril 2017 d'ouvrir 5 postes d'agents APE contractuels de niveau D à durée indéterminée (2 postes mi-temps ; 2 postes ¾ temps ; et 1 poste à temps-plein) ;

PREND ACTE

- 1) de l'arrêté du 02 juin 2017 de Monsieur Pierre-Yves Dermagne, Ministre des pouvoirs locaux, de la ville et du logement, dans lequel il approuve la délibération du Conseil communal de Wellin du 27 avril 2017 par laquelle il décide de fixer les conditions d'engagement d'un directeur de crèche assistant social à l'échelle B1 ;
- 2) de l'arrêté du 31 mai 2017 de Monsieur Pierre-Yves Dermagne, Ministre des pouvoirs locaux, de la ville et du logement, dans lequel il approuve la délibération du Conseil communal de Wellin du 27 avril 2017 par laquelle il décide fixer les conditions d'engagement d'un infirmier à l'échelle B1 ;
- 3) de l'arrêté du 02 juin 2017 de Monsieur Pierre-Yves Dermagne, Ministre des pouvoirs locaux, de la ville et du logement, dans lequel il proroge jusqu'au 21 juin 2017 le délai imparti pour statuer sur la délibération du 27 avril 2017 par laquelle le Conseil communal de Wellin décide d'arrêter les conditions d'engagement de puéricultrices APE à l'échelle D2 ou l'échelle D3 selon le diplôme ;
- 4) de l'arrêté du 07 juin 2017 de Monsieur Pierre-Yves Dermagne, Ministre des pouvoirs locaux, de la ville et du logement, dans lequel il approuve la délibération du 27 avril 2017 par laquelle le Conseil communal de Wellin décide d'arrêter les conditions d'engagement de puéricultrices APE à l'échelle D2 ou l'échelle D3 selon le diplôme.

4) RECRUTEMENT D'UN(E) TECHNICIEN(NE) DE SURFACE À MI-TEMPS (19H/38H) SOUS CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE - LOCAUX COMMUNAUX (CRÈCHE).

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le statut administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Considérant l'ouverture d'une crèche communale en novembre 2017 ;

Considérant qu'il convient dès lors d'engager afin de permettre l'entretien de ce bâtiment ;

Considérant que le statut administratif du personnel communal prévoit « *que le Conseil fixe une procédure de recrutement spécifique qui n'inclut pas nécessairement la création d'une commission de sélection et/ou l'utilisation de tests dans les situations suivantes :*

- *Le recrutement de personnel en régime contractuel sous contrat à durée déterminée, de remplacement ou pour un travail nettement défini, lorsqu'il n'y a pas de réserve de recrutement et qu'il y a un impératif d'urgence reconnu par le Directeur Général ;*
- *Le recrutement de personnel handicapé ou socialement défavorisé ;*
- *Le recrutement de personnel pour des fonctions à caractère manuel qui ne demande aucune formation et connaissance technique particulière. » ;*

Considérant qu'il s'agit du recrutement de personnel pour des fonctions à caractère manuel qui ne demande aucune formation et connaissance technique particulière ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 04/07/2017 ;

Décide, à l'unanimité,

1) de recruter un(e) technicien(ne) de surface E2 à mi-temps (19h/38h) sous contrat à durée indéterminée qui aura les missions suivantes au sein des bâtiments communaux (crèche) :

- Nettoyer et dépolir les bureaux, locaux, et mobilier ;
- Utiliser les produits d'entretien à bon escient ;
- Demander le matériel et les produits nécessaires en temps utile ;
- Veiller au rangement du matériel utilisé ;
- Entretien du matériel.

2) De ne pas constituer de commission de sélection ;

3) De fixer comme suit :

Les conditions de recrutement :

1° être belge, citoyen de l'Union européenne, ou être en possession d'un permis de travail ou d'un permis de séjour ;

2° avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;

3° jouir des droits civils et politiques;

- 4° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- 5° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
- 6° être âgé de 18 ans ou moins ;
- 7° Aucun diplôme n'est exigé ;
- 8° Réussir l'examen de recrutement.

Le profil du poste à pourvoir :

- Utilisation adéquate des biens et produits ;
- Rigueur, précision, flexibilité, autonomie, esprit d'équipe, et politesse ;
- Etre libre immédiatement ;
- Etre en possession d'un permis de conduire B est un plus ;
- Etre titulaire d'un passeport APE est un plus ;
- Une expérience professionnelle utile à la fonction est un atout.

Les pièces à fournir par les candidats lors du dépôt de la candidature :

- Lettre de motivation ;
- Curriculum vitae ;
- Copie recto/verso de la carte d'identité ;
- Copie des diplômes et attestations établissant l'expérience.

Le dossier devra être complet à la date limite de dépôt des candidatures. Avant la signature du contrat, le candidat retenu devra fournir un extrait de casier judiciaire daté de moins de 3 mois.

L'épreuve de sélection :

- Entretien avec la Directrice Générale et la Bourgmestre visant à évaluer la motivation et les capacités à occuper le poste.

Les organisations syndicales seront invitées en qualité d'observateur.

Les candidats non retenus seront versés dans une réserve de recrutement d'une durée de deux ans.

La présente délibération sera transmise aux organisations syndicales et ensuite aux autorités de tutelle.

5) ACQUISITION RUE DE GEDINNE 17 À 6920 WELLIN.

Le Conseil Communal,

Vu la loi programme du 6 juillet 1989 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Collège en date du 23 mai 2017 décidant de marquer son intérêt pour l'acquisition de l'immeuble de l'ancienne gendarmerie sis rue de Gedinne 17 à 6920 WELLIN, cadastré B 450 F3 ;

Vu le courrier du 9 mai 2017 de Madame Véronique ROCHEZ, Commissaire, Comité d'acquisition d'immeubles fédéral, SPF Finances ;

Vu le courrier du 29 mai 2017 adressé au Comité d'acquisition, Direction de Luxembourg, SPW ;

Vu le courrier du 12 juin 2017 de Monsieur NEMRY, Président adjoint, Comité d'acquisition, Direction de Luxembourg, SPW ;

Considérant que par son courrier Madame Véronique ROCHEZ, Comité d'acquisition d'immeubles fédéral, SPF Finances informe la commune de la mise en vente du bâtiment ;

Considérant que l'immeuble concerné est l'ancienne gendarmerie située rue de Gedinne 17 à 6920 WELLIN ;

Considérant que ce bâtiment est loué par la Commune du fait de l'inaccessibilité temporaire de la maison communale suite à un risque d'effondrement d'un pignon ;

Considérant que la Commune est propriétaire de l'immeuble voisin contigu, sis rue Fort-Mahon 12 et 14 à 6920 WELLIN ;

Considérant en cas d'intérêt pour l'acquisition du bien, qu'une offre doit être introduite pour le 31 juillet 2017 ; qu'au-delà de ce délai, la commune ne sera plus considérée comme candidat acheteur ;

Considérant que par son courrier du 12 juin 2017, Monsieur Nemry, Président adjoint, Comité d'acquisition, Direction de Luxembourg, SPW, informe que l'ancienne gendarmerie de Wellin est estimée à la somme de 250.000 € ;

Considérant la demande d'avis du 22 juin 2017 du Receveur régional, Philippe Laurent, lequel n'a pas remis d'avis ;

A l'unanimité,

DECIDE de faire une offre de 190.000 € sous réserve d'approbation de la modification budgétaire.

6) PLAN COMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DI « ZAE HALMA ». DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 9 JUILLET 2014.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme & du Patrimoine (CWATUP), notamment les articles 1^{er}, 46 et 47 à 52 ;

Vu le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) qui reconnaît l'importance de structurer les entités rurales et de développer le tissu économique local ;

Vu le plan de secteur de Bertrix – Libramont - Neufchâteau, approuvé le 5 décembre 1984, tel que modifié à ce jour ;

Vu la délibération du 23 juillet 2013 du Conseil communal de Wellin demandant au Gouvernement wallon de prendre un Arrêté autorisant l'élaboration d'un Plan Communal d'Aménagement dit « ZAE Halma » à Wellin en vue de réviser le plan de secteur de Bertrix – Libramont - Neufchâteau ;

Vu que dans cette même décision le Conseil communal désigne l'Intercommunale IDELUX comme Auteur de projet agréé pour élaborer le Plan Communal d'Aménagement (PCA) dit « ZAE Halma » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009, adoptant la liste des projets de Plans Communaux d'Aménagement en application de l'article 49bis du CWATUP, tel que modifiée à ce jour ;

Vu que le projet dit « ZAE Halma » (Wellin) est repris dans cette liste des projets de Plan Communaux d'Aménagement (PCA) élaborés ou révisés en vue de réviser le plan de secteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2014 autorisant l'élaboration du PCA dit « ZAE Halma » (Wellin) en vue de réviser le plan de secteur de Bertrix – Libramont – Neufchâteau ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 août 2014 décidant d'élaborer ledit PCA ;

Vu la décision du Conseil communal du 8 novembre 2016 adoptant l'avant-projet de plan et le projet de contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 décembre 2016 approuvant le contenu du RIE et désignant le bureau d'études CSD pour la réalisation dudit RIE ;

Considérant le projet de RIE réalisé par le bureau d'études CSD ;

Considérant que les conclusions du RIE ont fait l'objet d'une discussion avec le Comité d'accompagnement le 18 avril 2017 ;

Considérant que cette évaluation conclut notamment que :

1. Les composantes de l'avant-projet de PCA s'inscrivent pleinement dans les options communales et régionales et rencontrent les objectifs régionaux et communaux ;
2. Les disponibilités foncières en zone d'activité économique mixte sont pratiquement inexistantes et il est, par conséquent, indispensable de renouveler rapidement la capacité d'accueil en zone d'activités économiques. A cet égard, le développement d'une offre foncière à vocation économique en extension du parc d'activités économiques d'Halma est pertinent ;
3. Les affectations projetées par l'avant-projet de PCA sont cohérente mais elles ne sont pas toujours conformes avec les affectations projetées au plan de secteur. Aussi, eu égard à la situation existante et projetée une affectation du plan de secteur mériterait d'être revue afin d'assurer son adéquation avec l'avant-projet de PCA.

Du périmètre 1/2 du PCA dit « ZAE Halma » à Wellin

Considérant l'Arrêté ministériel du 9 juillet 2014 autorisant l'élaboration du PCA dit « ZAE Halma » (Wellin) en vue de réviser le plan de secteur de Bertrix – Libramont - Neufchâteau ;

Considérant la situation existante de droit et de fait et l'avant-projet de PCA adopté par le Conseil communal en séance du 8 novembre 2016 ;

Considérant qu'au niveau planologique les conclusions du RIE concernant ce périmètre suggère une variante « plan de secteur » ;

Considérant que cette variante « plan de secteur » s'appuie sur la situation existante de fait, en particulier sur la mixité de fonctions qui y est observé ;

Considérant que la variante « plan de secteur » du RIE propose d'inscrire une zone d'habitat à caractère rural (ZHCR) en lieu et place de la zone d'activité économique mixte (ZAEM) le long de la N40, au sud du cheminement doux et de la rue de Wellin ;

Considérant que l'inscription d'une zone d'habitat à caractère rural (ZHCR) à cet endroit, au même titre que la suppression d'une zone d'habitat (ZH) au niveau du périmètre 2/2, participe directement au recentrage des fonctions résidentielles et à la structuration du territoire communal en renforçant la centralité du village de Wellin ;

Considérant que le Comité d'Accompagnement accueille favorablement cette proposition ;

Considérant que cette proposition rencontre les enjeux planologiques identifiés par la variante « plan de secteur » et les recommandations du RIE ;

Considérant, par conséquent, qu'il convient de suivre la proposition formulée par le RIE ;

De l'équilibre planologique

Considérant que l'ensemble des éléments exposés ci-dessus amène à demander une modification de l'arrêté ministériel du 9 juillet 2014 autorisant l'élaboration du PCA en question ;

Considérant le tableau suivant qui reprend le bilan planologique du PCA dit « ZAE Halma » (Wellin) en intégrant la modification exposée ci-dessus ;

Affectations	Surface au plan de secteur [ha]	Surface du PCA révisionnel [ha]
Zones destinées à l'urbanisation		
Activité économique mixte	12,47	20,62
Habitat à Caractère Rural	10,47	8,48
Habitat	12,71	0
Services Publics et Équipements Communautaires	0	3,46
Extraction	0	0,17

Total des zones destinées à l'urbanisation	35,65	32,73
Zones non destinées à l'urbanisation		
Agricole	9,62	1,37
Forestière	0	11,17
Total des zones non destinées à l'urbanisation	9,62	12,54
TOTAL	45,27	45,27

Considérant que le bilan planologique reste inchangé (+2,92 ha en faveur des zones non-urbanisables) ;

Considérant que cette demande respecte les objectifs du Conseil communal et de l'Arrêté ministériel du 9 juillet 2014 ;

Considérant qu'elle respecte également le SDER ainsi que les articles 1^{er}, 46 & 48 du CWATUP ;

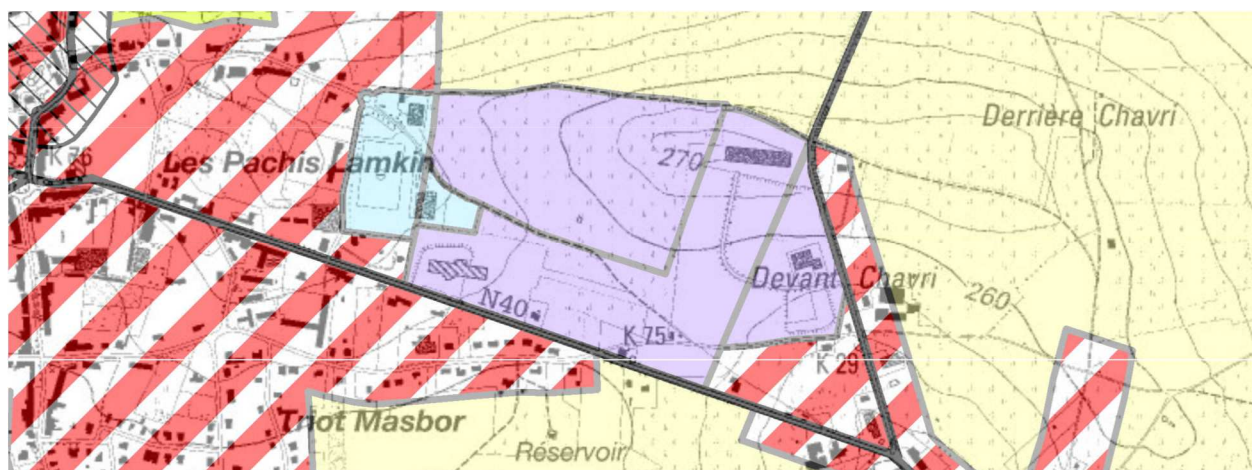
Considérant la présentation en séance du projet de modification du plan de secteur par Monsieur Damien Stassart, Chef de projets d'urbanisme, IDELUX ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

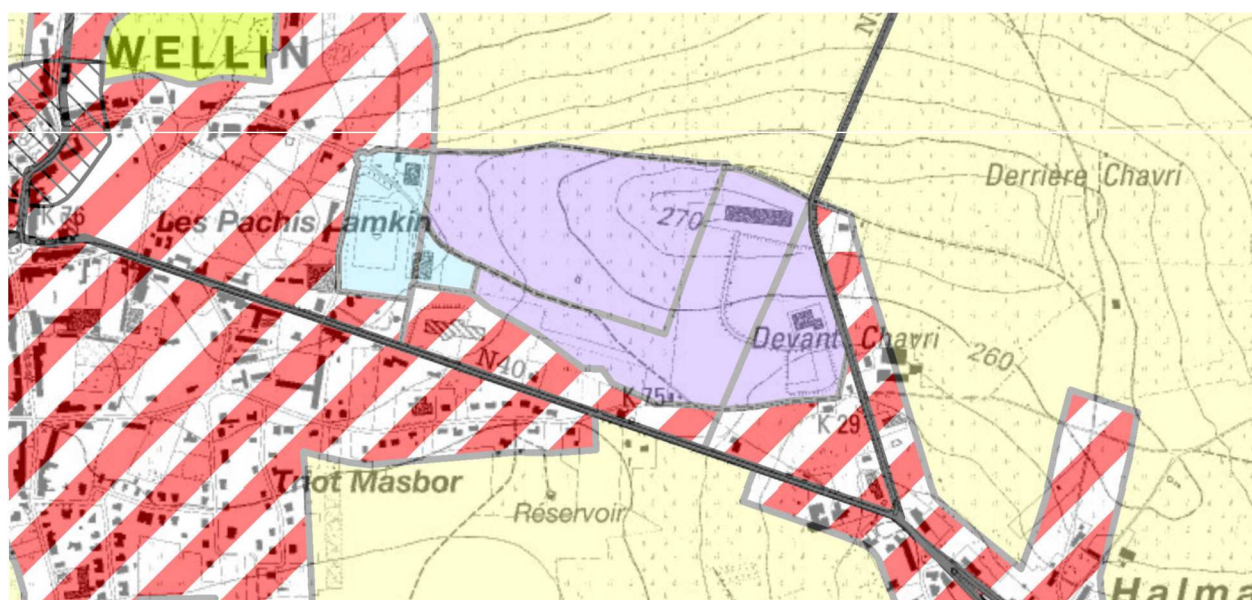
DECIDE, à l'unanimité,

1. De demander au Gouvernement wallon de revoir les affectations du périmètre projet suivant les propositions reprises ci-dessous et motivées ci-avant ;
2. D'envoyer copie de la présente pour suite voulue :
 - au Ministre de l'Aménagement du Territoire (Rue des Brigades d'Irlande, 4 à 5100 Jambes) ;
 - à la DGO4 – Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie (Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes) ;
 - à la DGO4 – Direction du Luxembourg (Place Didier, 45 à 6700 Arlon) ;
 - au bureau d'études CSD (Avenue des Dessus-de-Lives, 2 bte 4 à 5101 Namur) ;
 - à IDELUX (Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon).

Affectations prévues par l'AM du 9 juillet 2014:



Proposition de modification



7) RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX – MODIFICATION.

Le Conseil Communal,

Vu les articles 1708 à 1762*bis* du Code civil, tels que modifiés notamment par les lois du 20 février 1991 insérant des règles particulières aux baux relatifs à la résidence principale du preneur et du 13 avril 1997 modifiant certaines dispositions en matière de baux ;

Vu la loi du 20 février 1991 sur les loyers ;

Vu l'arrêté royal du 8 juillet 1997 déterminant les conditions minimales à remplir pour qu'un bien immeuble donné en location à titre de résidence principale soit conforme aux exigences élémentaires de sécurité, de salubrité et d'habitabilité ;

Vu les articles L1122-30 et L1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil en séance du 6 mars 2014 adoptant le règlement communal relatif à l'attribution des logements communaux ;

Vu les délibérations du Conseil en séance du 29 avril 2014 et du 27 avril 2017 désignant les membres du Comité d'attribution des logements communaux ;

Considérant que le Comité d'attribution s'est réuni le 4 juillet 2017 ;

Considérant les propositions du Comité d'attribution de modifications à apporter au règlement communal :

- A l'article 15, transférer le point 2) à l'article 16, en l'ajoutant à la liste des critères de classement des candidatures ;
- Dans ce point, supprimer les mots « sur le territoire communal » ;
- A l'article 15, remplacer le point 3) par : « Pouvoir justifier de la capacité de paiement du loyer (pour chaque membre du ménage, copies de l'extrait de rôle des impôts sur les revenus, des 3 dernières fiches salariales et/ou des revenus de remplacement, pour les indépendants : copie de la dernière déclaration TVA et attestation du comptable) ;
- A l'article 15, ajouter à la fin du point 5) « (production d'une composition de ménage délivrée par la commune) ».
- Procéder à la renumérotation des conditions 1) à 4) de l'article 15 ;

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver les modifications apportées aux articles 15 et 16 du règlement relatif à l'attribution des logements communaux tels que repris ci-dessous :

« Pour être admissibles, les candidats locataires doivent remplir les conditions suivantes :

- 1) Etre chacun de bonne conduite, vie et mœurs ;
- 2) Pouvoir justifier de la capacité de paiement du loyer (pour chaque membre du ménage, copies de l'extrait de rôle des impôts sur les revenus, des 3 dernières fiches salariales et/ou des revenus de remplacement, pour les indépendants : copie de la dernière déclaration TVA et attestation du comptable) ;
- 3) Ne pas avoir fait l'objet dans les cinq années précédentes d'une mesure d'expulsion de leur logement suite à une résolution judiciaire du bail aux torts du preneur ou suite à un arrêté constatant l'insalubrité du logement dont ils étaient pleinement propriétaires, ni avoir bénéficié d'une mesure de règlement collectif de dettes ;
- 4) Justifier d'une composition familiale n'excédant pas les capacités d'occupation du logement communal à attribuer (production d'une composition de ménage délivrée par la commune). »

« Le classement des dossiers de candidatures admissibles est effectué selon les critères suivants qui devront être rencontrés par au moins un des candidats :

- Etre actuellement domicilié ou avoir été domicilié pendant au moins 5 ans sur le territoire de la commune de Wellin ou avoir son lieu de travail habituel sur le territoire communal ;
- Avoir un ou plusieurs enfants à charge ;

- Justifier d'une occupation du logement par un nombre de personnes en adéquation avec le logement communal à attribuer, afin d'éviter une sous-occupation du bien ;
- Ne pas être, ni l'un ni l'autre des candidats majeurs, pleinement propriétaire ou usufruitier à 100 % d'un autre logement, sauf si ce logement est réputé insalubre non améliorable ou améliorable moyennant des travaux d'une ampleur telle qu'elle le rende inhabitable pour une durée égale ou supérieure à la durée minimale du bail de location.

Après examen des dossiers de candidatures et après avoir établi leur classement, le Comité établit une proposition motivée de désignation qu'il soumet au collège communal pour décision. La grille cotée du classement des candidats est un élément essentiel mais non exclusif de la motivation de la proposition. »

8) MCFA - AFFILIATION POUR LE NOUVEAU CONTRAT PROGRAMME 2019-2023.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et tout particulièrement son article L1122-30 ;

Vu le décret de la Fédération Wallonie Bruxelles du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Vu le courrier daté du 03 mai 2017 de la Maison de la Culture Famenne-Ardenne ;

Considérant qu'un dossier de reconnaissance doit être introduit auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles par la Maison de la Culture Famenne-Ardenne afin d'être à nouveau reconnue et subsidiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la période 2019-2023 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 04/07/2017 ;

DECIDE, à l'unanimité,

- De poursuivre sa collaboration avec la MCFA ;
- De maintenir l'affiliation à « l'action générale » de 0,70 € par habitant (avec indexation) ;
- De maintenir l'affiliation au projet « MCFA en Haute-Lesse » de 3,75€ par habitant (avec indexation) ;
- De mettre à disposition du projet « MCFA en Haute-Lesse » de locaux en fonction des activités (réunions, concerts, animations, ateliers, stages, ...).

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la présidente prononce le huis-clos et le public se retire.

L'ordre du jour de la séance à huis-clos étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20 heures 35.

**La Directrice générale
Charlotte LEONARD**

Par le Conseil communal,

**La Bourgmestre
Anne BUGHIN - WEINQUIN**